



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 18/03/2020

Service Environnement Forêt

## Communiqué aux sociétés de chasse

Compte tenu des restrictions de circulation imposées par l'épidémie de Covid19, la chasse au sanglier est désormais interdite par arrêté préfectoral dans le département du Gard.

En cas de dégâts aux cultures, la conduite à tenir est la suivante :

. *si les dégâts dans une commune sont importants et étendus sur une grande partie de son territoire*, il convient de solliciter l'intervention de la louveterie : contacter la DDTM par courriel [ddtm-chasse@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@gard.gouv.fr), ou prendre contact par téléphone avec le louvetier de votre secteur.

. *si les dégâts sont limités à quelques parcelles*, vous pouvez obtenir une autorisation de tir exceptionnelle à 100 mètres à proximité des cultures, pour un maximum de 6 tireurs, valable dès maintenant et jusqu'à fin mai. Les tireurs autorisés devront intervenir seuls en respectant les gestes barrières dans le cadre de l'épidémie de Covid19.

Pour obtenir cette autorisation **dès maintenant**, il convient de retourner par courrier ou par courriel ([ddtm-chasse@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@gard.gouv.fr)) à la DDTM le formulaire qui vous a été adressé récemment : DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE POUR LES TIRS AFFUT ET APPROCHE DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 31 MAI 2020.

*En ce qui concerne les autres espèces susceptibles de provoquer des dégâts*, la DDTM ne délivrera des autorisations de destruction que pour les espèces provoquant des dégâts aux **cultures**, et à 100 mètres à proximité de celles-ci. Cette autorisation sera mise en oeuvre par un chasseur seul, respectant les gestes barrières dans le cadre de l'épidémie de Covid19.

Toutes les autres autorisations déjà délivrées pour les autres espèces sont annulées.

En cas de difficulté, et seulement si vous ne disposez pas d'Internet, vous pouvez laisser un message à la DDTM au 06-66-62-62-85 . La boîte vocale est relevée périodiquement.

Pour le préfet,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Gard